

Acte publié le 18/08/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DSP-2026-033

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains de football.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

- VU l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU En application du protocole conclu entre l'Association des maires de France et la Fédération Française de Football, le 17 décembre 1986,
- VU Les conditions météorologiques actuelles et les prévisions des jours à venir.
- VU l'arrêté n°2026-049 du Maire en date du 13 avril 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Abel KINIÉ, 5ème Adjoint,

Après information auprès de la Fédération Française de Football, la Ligue de Bretagne de Football et le District d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article unique : Sont interdites toutes les pratiques sportives sur les aires de grands jeux cochées ci-dessous : du lundi 17 août au dimanche 23 août 2026 inclus, en raison des intempéries.

STADE de MARVILLE

- () terrain d'honneur
- () terrain annexe n°1
- () terrain synthétique Honneur
- () terrain synthétique 2

STADE de PARAMÉ

- (X) terrain d'honneur
- () terrain synthétique
- () terrain à 7
- () terrain à 9

STADE de l'HIPPODROME

- (X) terrain d'honneur
- (X) terrain annexe n°1

STADE de CHATEAU MALO

- (X) terrain d'honneur
- () terrain annexe n°1
- () terrain synthétique

STADE du VELODROME

- () terrain d'honneur

TERRAIN de la BORDERIE

- () terrain d'honneur

TERRAIN de BELLEVUE

- () terrain rugby

Fait à Saint-malo,
Le 18 août 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Abel KINIÉ

